Commune de Lespignan

(Hérault)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elaboration PLU	17-11-2011	26-11-2015	13-09-2016	17-01-2017	3
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

1 place de la Comédie
34 000 Montpellier
tél : 04 34 11 54 97
mail : lagence-at@lagence-at.com

atelier e - Les Perdrigals 11510 Treilles -
tél : 04 68 45 72 80 - fax : 04 68 45 61 95
mail : contact@atelier-e.com

PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'approfondir les orientations générales définies dans le P.A.D.D..
La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, rend ce document obligatoire à compter du 13 janvier 2011 et son contenu est codifié par l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme.

■ Art. L. 123-1-4.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code.

Pour la clarté du document les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont présentées en reprenant les trois alinéas de l'article L.123-1-4.

1. L'AMÉNAGEMENT

Le développement urbain de la commune s'organise en prolongement des zones urbaines existantes. L'objectif est de permettre leur raccordement par les voies douces et de réorganiser le village autour des équipements publics, existants et futurs, dans le respect des enjeux paysagers de la commune.

Les secteurs d'extension identifiés sont donc uniquement des «dents creuses» de l'urbanisation déjà existante, de tailles variables allant de 0,60 ha à 3,5 ha environ.
Parallèlement, la commune porte un projet d'équipements publics en entrée Ouest du village.

Les orientations d'aménagement sont donc traduites sous deux formes :
- le secteur d'équipements publics en entrée Ouest
- la ré-organisation générale du tissu urbain, existant comme futur.

Pour permettre une organisation urbaine cohérente, les zones urbaines devront respecter les attendus communaux en terme de voirie (automobile et liaisons douces), d'espaces publics et de stationnement.

Les futures opérations, sous forme d'opération d'ensemble, seront desservis par des voiries internes permettant d'en assurer la sécurité mais aussi le raccordement au tissu viaire existant. Ces voiries seront impérativement à double sens, avec stationnements, arbres d'alignement et liaisons douces.

Ces secteurs devront proposer une diversité d'habitat répondant aux attentes de tous (voir aussi les attendus du PADD).

Les circulations piétonnes seront réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement.
Le traitement des eaux de pluies se fera sous forme d'infiltration dans le sol, le plus en amont possible : le principe des noues paysagères sera utilisé (pouvant être aussi le support aux liaisons piétonnes) et les lieux d'infiltration seront démultipliés pour éviter les bassins de rétention de grande profondeur (qui de ce fait doivent être clôturés).
Les traitements des eaux de pluie doivent être pensés comme des espaces publics à part entière.
Tous les espaces verts doivent être accessibles et ouverts au public, y compris les secteurs de rétention pluviale.

L'aménagement respectera la topographie et s'appuiera sur les éléments de paysage quand ils existent (haies, fossés,...) pour organiser la desserte viaire et piétonne.
Le remblaiement massif est proscrit.

2. L'HABITAT

La commune s'est volontairement engagée dans une démarche de logement pour tous, et ce depuis de nombreuses années.

Ainsi dans les zones d'extension urbaine, les zones AU, mais aussi les plus grands secteurs de dents creuses, devra être respecté, dans un objectif de mixité sociale, au minimum :
- 33% de logements sociaux en locatif
- et 10% de logements sociaux en accession à la propriété.

Chaque secteur AU devant être réalisé sous forme d'opération d'ensemble, la réalisation effective de ces logements sociaux est bien encadrée.

3. LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

La commune de Lespignan n'est pas compétente en transport public urbain. Elle n'est par ailleurs pas comprise dans un périmètre de transport public urbain.
Aucun Plan de Déplacements Urbains (PDU) n'existe donc sur son territoire.

Cependant, la commune a souhaité, à travers son PLU, traiter la question des déplacements et des modes de transport.

Elle s'est inspirée d'un PDU et a conservé les attendus pertinents à l'échelle de la commune :
- 1° L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- 2° Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- 3° L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport ;
- 4° La diminution du trafic automobile ;
- 5° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- 7° L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement.

Les autres alinéas sont sans objet à cette (petite) échelle d'intervention.

L'action communale se centre sur le développement des liaisons douces (cycle et piéton) permettant une desserte de tous les pôles d'attraction et les différents quartiers, existants et futurs. Ces liaisons douces permettent aussi d'accéder de manière sécurisée aux arrêts de bus (notamment pour les scolaires), et de sortir du village vers les lieux de promenade.

Ces actions permettent de diminuer l'usage de l'automobile et de réduire les consommations énergétiques.

4. LE SECTEUR DU STADE

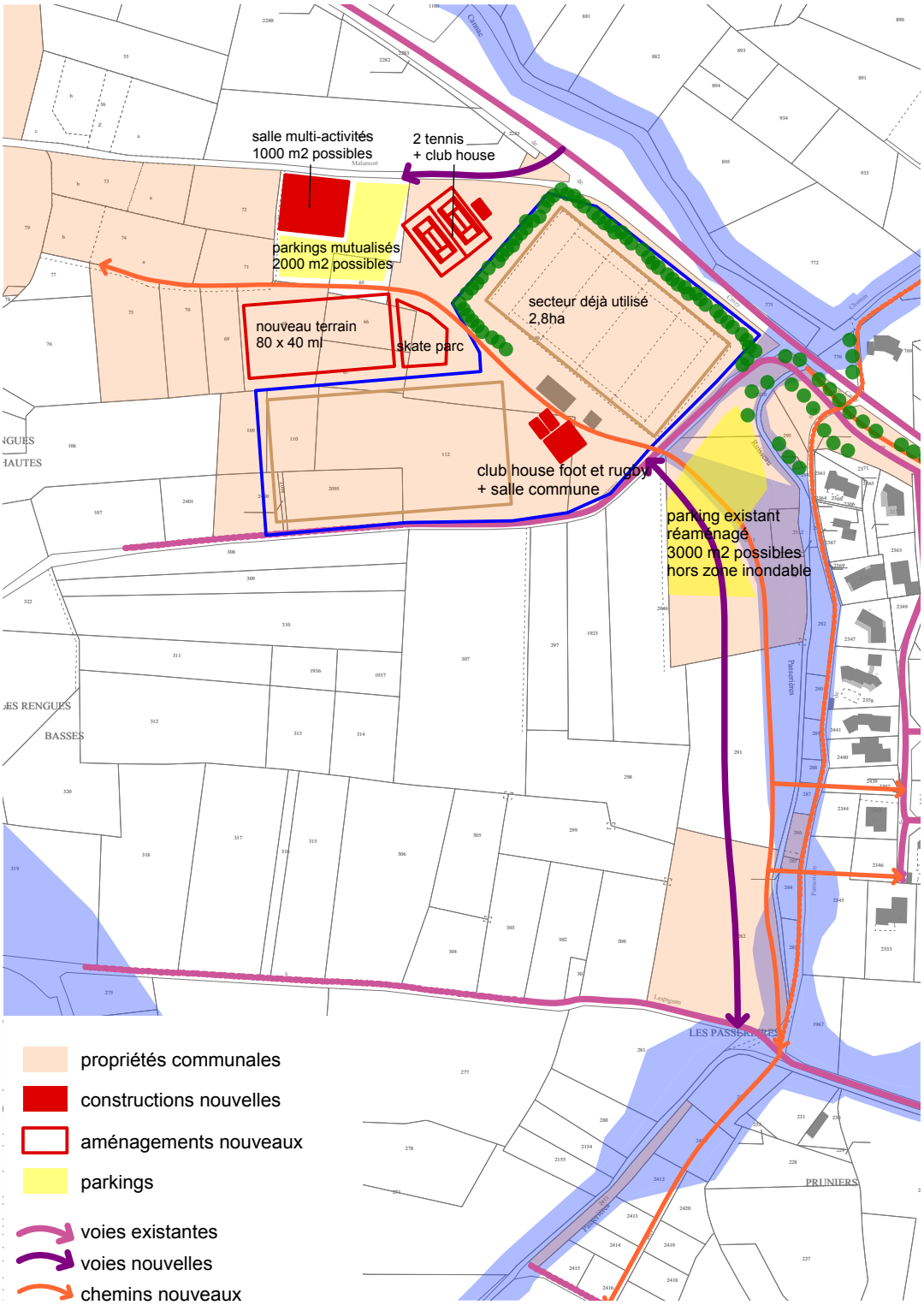

5. LA RÉORGANISATION DU TISSU URBAIN (VOIR PLANS CI-APRÈS)

01. RECOMPOSITION URBAINE - SECTEUR NORD

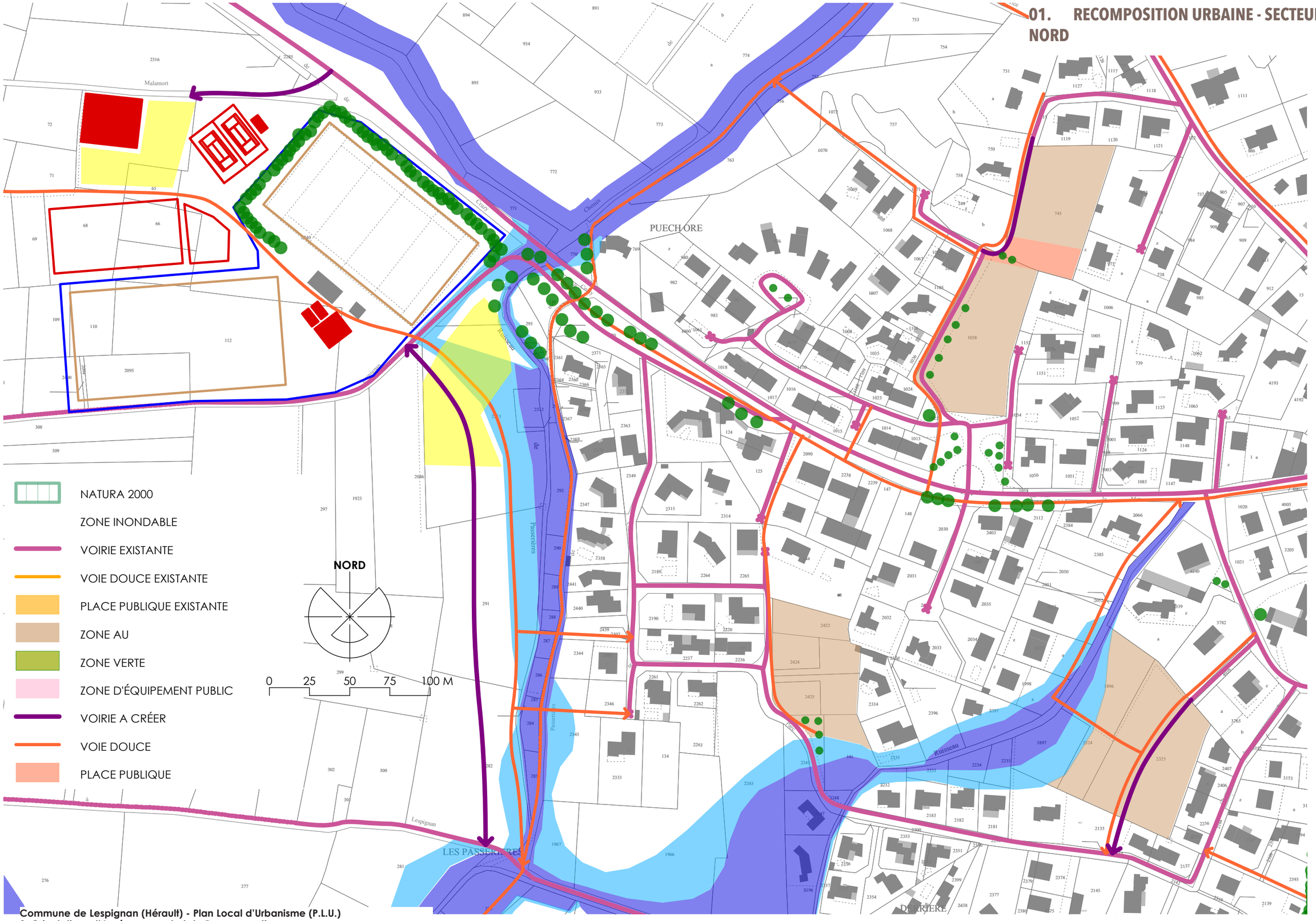

atelier *e* - 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 95 - e-mail contact@atelier-e.com

atelier *e* - 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 95 - e-mail contact@atelier-e.com

02. RECOMPOSITION URBAINE - SECTEUR SUD

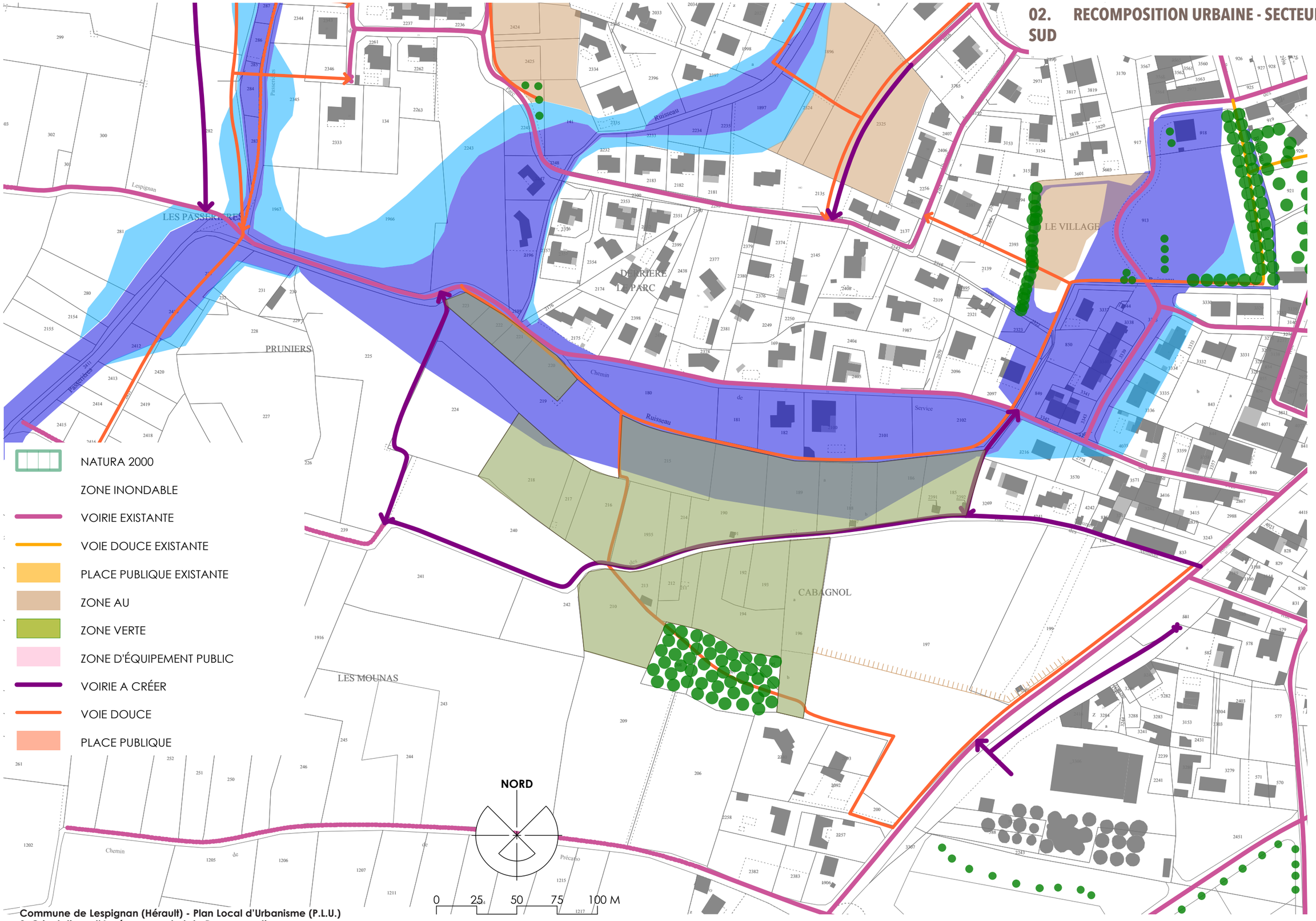

atelier *e* - 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 95 - e-mail contact@atelier-e.com

03. RECOMPOSITION URBAINE - SECTEUR EST

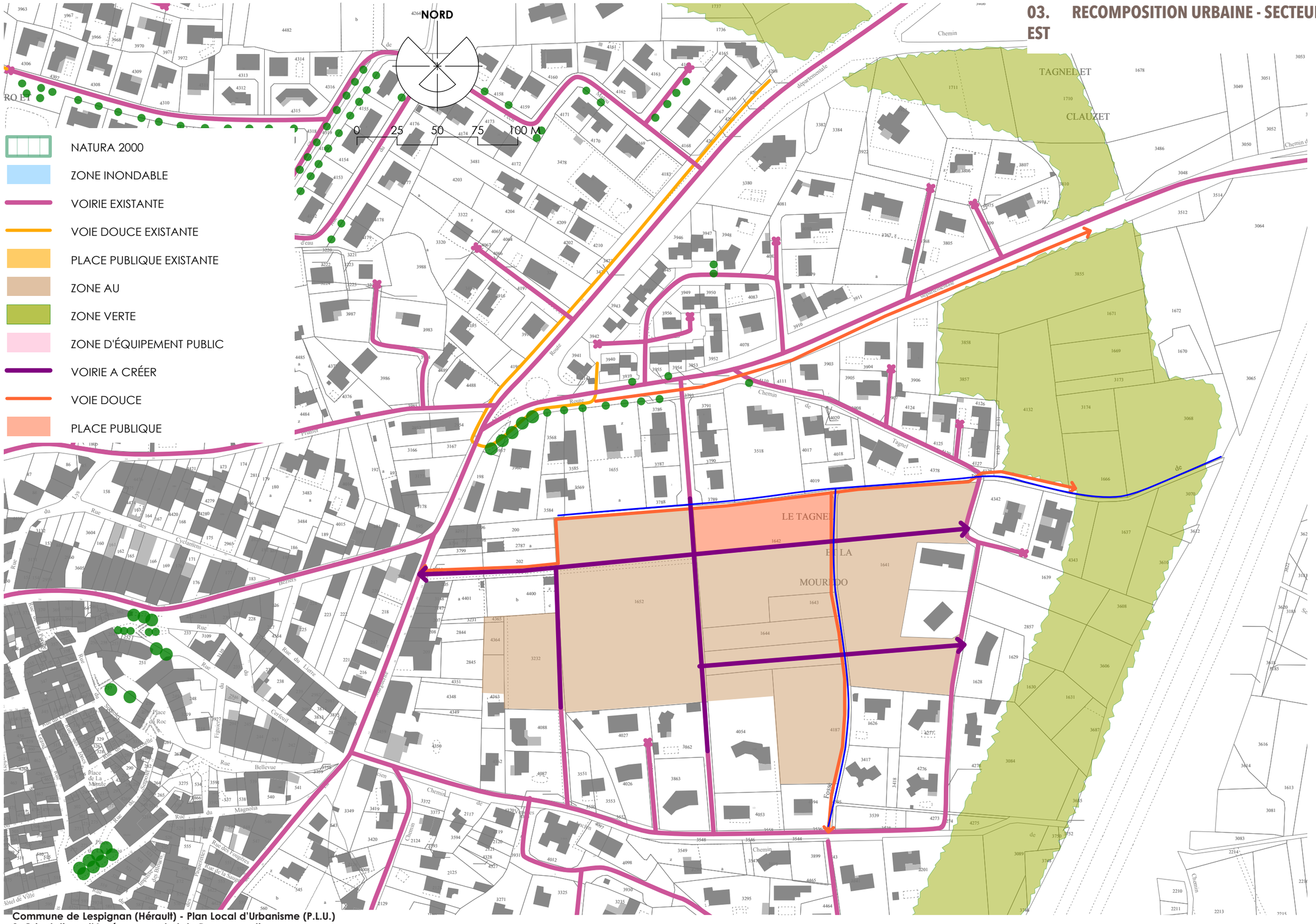

atelier *e* - 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 95 - e-mail contact@atelier-e.com

atelier *e* - 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 95 - e-mail contact@atelier-e.com

04. RECOMPOSITION URBAINE - SYNTHÈSE VILLAGE

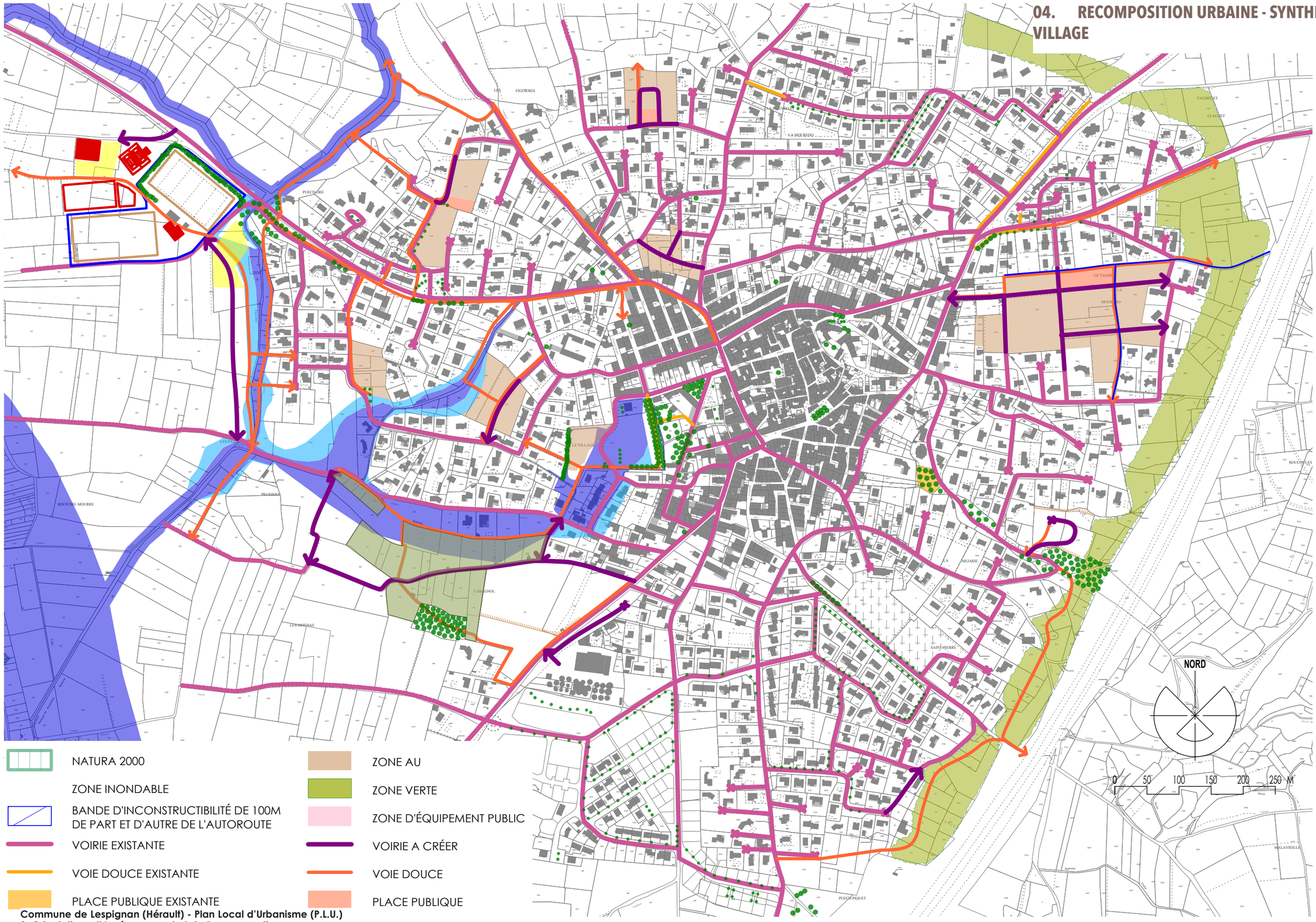

atelier *e* - 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 95 - e-mail contact@atelier-e.com

atelier *e* - 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 95 - e-mail contact@atelier-e.com